

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Adopté

N° CL69

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« modifie une mesure de protection ou lui substitue une autre »

les mots :

« est saisi aux fins de renouvellement ou de modification d'une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. La rédaction initiale pouvait en effet suggérer qu'une coexistence était possible entre l'autorisation / habilitation familiale, d'une part, et une autre mesure de protection juridique, d'autre part. La rédaction proposée a pour objet d'éviter toute confusion d'interprétation à ce sujet.